



# Charte d'égalité et de non discrimination



19 janvier 2026






## Identification

<b>Auteur</b>	Alain MOREAU
<b>Société</b>	Trialog
<b>Référence</b>	TR/24/040/DT
<b>Version</b>	1.0.1
<b>Date</b>	19/01/2026
<b>Fichier</b>	Charte d'égalité et de non discrimination Trialog v1.0.1.docx

## Historique

Date	Version	Auteur	Contenu
11/09/2024	0.1	Alain MOREAU	Création
27/09/2024	0.2	Alain MOREAU	Prise en compte premiers retours Olivier GENEST, Yannick HUC, Olivier MARIDAT
04/10/2024	0.3	Alain MOREAU	Prise en compte premiers retours Cellule RSE
18/12/2024	1.0	Alain MOREAU	Diffusion à Trialog
19/01/2026	1.0.1	Alain MOREAU	Correction coquille synthèse

## Signature

<b>Signataire</b>	Olivier Genest
<b>Société</b>	Trialog
<b>Rôle</b>	CEO
<b>Date</b>	28/01/2026
<b>Signature</b>	



## Synthèse

Cette charte combine égalité, au sens de l'égalité entre femmes et hommes, et non-discrimination, car elles concourent ensemble à la prévention de la discrimination et au développement d'une communauté de travail égalitaire.



## Table des matières

Synthèse .....	3
1 Introduction .....	5
2 Principes généraux.....	5
3 Origine ethnique, nationalité et langue .....	5
4 Handicap et état de santé.....	6
5 Diversité de genre .....	6
6 Age .....	6
7 Visions du monde, croyances et opinions.....	7
8 Orientation sexuelle .....	7
9 Conséquences notables.....	7
9.1 Égalité des chances dans le recrutement et l'embauche.....	7
9.2 Équité salariale à performance et compétences équivalentes .....	8



## 1 Introduction

L'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux du droit international relatif aux droits humains. Chacun, sans distinction aucune, peut se prévaloir de tous les droits, y compris celui de l'égalité devant la loi et celui de la protection contre toute discrimination.

Nul ne peut être discriminé en raison de son origine, de sa nationalité, de sa langue, de sa santé, de son handicap, de son genre, de son âge, de ses convictions, de ses croyances et opinions, de sa religion, de ses activités politiques, de sa profession, de ses activités syndicales, de son orientation sexuelle, de ses relations familiales, ou pour d'autres raisons liées à la personne.

## 2 Principes généraux

Trialog s'engage à exercer ses activités :

- dans des conditions conformes aux principes généraux et règles résultant de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 et des prescriptions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail, notamment au regard de la protection de l'enfance ;
- dans des conditions conformes aux règles professionnelles, d'éthique et de déontologie applicables à ses activités, notamment en ce qui concerne la réglementation issue du Code de la santé publique ;
- en ne délivrant aucun message heurtant la morale commune ou les principes généraux résultant de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme ou des Libertés Fondamentales.

Trialog s'engage à faire ses meilleurs efforts pour :

- éviter ou limiter, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement ;
- améliorer la prise en compte des questions environnementales et sociales ;
- obtenir des partenaires, des fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, français et étrangers, de Trialog qu'ils prennent des engagements similaires.

## 3 Origine ethnique, nationalité et langue

L'internationalisation est un axe naturel de développement de Trialog. Les salariés sont de plus en plus diversifiés de par leur parcours, leur nationalité et leur langue. Le multiculturalisme et le multilinguisme font partie de la vie quotidienne de notre société. Cette diversité apporte une richesse à Trialog.



Nos préceptes :

- Nous sommes tous égaux, indépendamment de notre origine ethnique, de notre nationalité, ou de notre langue ;
- Le racisme et la discrimination ethnique sont interdits.

## 4 Handicap et état de santé

L'invalidité fait référence à une caractéristique congénitale ou causée par une maladie ou un accident. Une personne handicapée n'est pas nécessairement malade. Elle peut avoir une mobilité réduite en raison de laquelle elle a besoin d'aides pour participer pleinement et agir sur un pied d'égalité avec les autres. Elle a le droit de décider si elle souhaite demander une assistance ou des dispositions particulières.

Nos préceptes :

- Nul ne peut faire l'objet de discrimination fondée sur un handicap ou sur son état de santé ;
- Toute personne a le droit de décider de ce qu'elle souhaite partager sur son handicap ou sur son état de santé.

## 5 Diversité de genre

La question du genre va au-delà des identités de femme et d'homme. Tout le monde a le droit d'avoir sa propre identité de genre et d'exprimer son genre de la manière qu'il souhaite.

Nos préceptes :

- Tout le monde sera traité équitablement et avec respect ;
- Aucune discrimination ou mépris pour le genre, l'identité de genre ou l'expression de genre ne sera acceptée, aucune forme de harcèlement sexuel ne sera acceptée.

## 6 Age

La discrimination peut toucher n'importe quel groupe d'âge.

Les travailleurs seniors possèdent des connaissances, parfois silencieuses, qu'ils ont acquises au cours de leur longue expérience de travail. Elles sont à la fois des savoir-faire techniques, des connaissances et une compréhension cognitives. Elles peuvent produire une valeur ajoutée pour l'ensemble de l'organisation.

D'un autre côté, les nouvelles connaissances, compétences et innovations des jeunes et des nouveaux diplômés enrichissent la communauté de travail.

L'âge ne doit pas être un obstacle à la carrière d'un salarié de Trialog, ni dans un sens (trop âgé) ni dans l'autre (trop jeune).



Nos préceptes :

- Aucune discrimination sur l'âge ne sera acceptée ;
- Toutes les personnes, leurs forces et leurs apports respectifs sont appréciés et respectés, indépendamment de leur âge ;
- Les bonnes manières et la bienveillance sont appréciées et encouragées.

## 7 Visions du monde, croyances et opinions

La vision du monde exprime la façon de voir ou de percevoir les choses. Elle désigne l'ensemble des représentations sociales, physiques et métaphysiques qui orientent l'action de chacun.

Elle peut différer fortement d'un individu à l'autre, et comprend un certain nombre de bases de valeurs différentes qui peuvent entrer en conflit les unes avec les autres.

Nos préceptes :

- Les différentes visions du monde, croyances, opinions et religions seront respectées. Différentes manières de penser et de fonctionner sont autorisées et acceptées. Cependant aucun prosélytisme n'est accepté ;
- Toutes les personnes sont traitées avec ouverture et respect ;
- Les communications doivent être ouvertes, bienveillantes et respectueuses.

## 8 Orientation sexuelle

Personne ne sera défini sur la base de son orientation sexuelle. Chacun a le droit de décider s'il veut ou non parler aux autres de ses relations et de son orientation sexuelle.

Nos préceptes :

- Aucune discrimination fondée sur l'orientation sexuelle n'est autorisée ;
- L'orientation sexuelle de chaque personne doit être respectée.

## 9 Conséquences notables

### 9.1 Égalité des chances dans le recrutement et l'embauche

Les recrutements contribuent au maintien du niveau d'excellence de Trialog et à l'enrichissement de son savoir et de sa culture. Cette étape est importante pour l'entreprise et son futur.

Trialog s'engage à veiller systématiquement à ce qu'aucune mention discriminatoire ne soit présente dans son processus de recrutement, y compris via les prestataires extérieurs de recrutement, et notamment dans ses offres d'emploi.



Trialog s'engage à veiller à sélectionner les candidats sans aucune discrimination, à un niveau de classification et de rémunération d'embauche équivalent au regard des diplômes obtenus, de l'expérience accumulée, des performances atteintes, des compétences et des responsabilités qui leur sont confiées, et ce, quelle que soit la nature du contrat de travail des personnes concernées.

Un candidat ne peut être écarté d'un recrutement en raison de son sexe, de ses caractéristiques physiques, de son origine, de son nom de famille, de son lieu de naissance, de son lieu de résidence, de son âge, de son éventuel handicap, de son état de santé, de ses convictions politiques ou religieuses, de son genre, de son orientation sexuelle, de son appartenance à un syndicat ou de ses activités syndicales, ou de l'état de grossesse réel ou supposé d'une candidate.

## 9.2 Équité salariale à performance et compétences équivalentes

Lors de l'embauche, le salaire proposé sera identique pour tous, notamment entre une femme et un homme, à situation comparable. On entend par « salaire » la rémunération de base, la part variable liée aux résultats et autres avantages.

Tous pourront par la suite bénéficier d'une évolution salariale fondée sur des éléments objectifs liés aux compétences et aux performances. Il est précisé qu'il n'existera aucune corrélation entre la rémunération effective, et son évolution, et la situation particulière du salarié (temps partiel, congé maternité/paternité/parental) par rapport aux autres salariés.